

1. DELIBERATION 1253 : FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES PERSONNES PRIVEES POUR LE PARC DU DONJON

Vu le CG3P et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire expose que le logis des Evêques est loué par le GrandSoissons Agglomération régulièrement, et des événements privés y sont organisés. Nous recevons des demandes des locataires pour occuper une partie du parc du Donjon afin d'organiser leur événement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour le Parc du Donjon uniquement si le logis des évêques est loué par le demandeur de la façon suivante pour l'année en cours :

- Fixer un forfait de 500.00 € pour les habitants de Septmonts
- Fixer un forfait de 800.00 € pour les extérieurs

2. DELIBERATION 1254 : DECISION MODIFICATIVE 2/2024

Les crédits budgétaires affectée au personnel et aux autres contributions (en raison de l'augmentation des contributions du syndicat scolaire du Rondeau) sont insuffisants, des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de permettre le paiement des salaires et des charges.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la délibération modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement	Montant	Total
Chapitre 012 – Charges de personnel		158 200.00 €
Art. 6411 – Personnel titulaire	+ 10 000.00 €	90 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes		97 988
Art. 65568 – Autres contributions	+ 5 000.00 €	62 000 €
Chapitre 62 – Autres services extérieurs		70 130.80 €
Art. 6288 – Autres	- 15 000.00 €	46 130.80 €

3. DELIBERATION 1255 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES RUE DE NOYANT

Monsieur le Maire expose que des travaux supplémentaires doivent être réalisées rue de Noyant. Initialement, il était prévu le rehaussement du seuil dans la rue de Noyant pour un montant de 9 850.00 € TTC.

Il est prévu de réaliser une tranche supplémentaire en béton désactivé d'un montant de 2 794.00 € TTC, réalisé par PORET TP.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la réalisation des travaux supplémentaire d'un montant de 2 794.00€ TTC

4. DELIBERATION 1256 : L'INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L' AISNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 02 en date du 10/07/2023 avec GENERALI VIE pour la prévoyance et Mutuelle Nationale Territoriale – MNT pour la santé ;

Vu l'avis du comité social territorial du 08/10/2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Septmonts décide à l'unanimité de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

Pour le risque prévoyance :

- A compter du : 1er janvier 2025
- Le taux mensuel de la participation est fixé à 50%

Pour le risque santé :

- A compter du : 1er janvier 2025
- Le taux mensuel de la participation est fixé à 50%,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 02 pour le risque prévoyance et pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire Franck BOBIN à signer tout document en découlant.

5. DELIBERATION 1257 : L'ACHAT D'UN ECHAFAUDAGE

Monsieur le Maire expose que les services techniques ont besoin d'un échafaudage notamment pour effectuer les travaux d'élagage, tout type de travaux en hauteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acheter un échafaudage, avec escabeau, d'un montant de 990.00 € HT.

6. DELIBERANT 1258 : REMPLACEMENT DU PORTAIL DE L'ECOLE DE SEPTMONTS

Monsieur le Maire expose que le portail de l'école doit être remplacé pour des raisons de sécurité. L'état actuel du portail ne permet pas de garantir la sécurité des élèves de l'école de Septmonts : le portail est en bois et il est vétuste. Le portail donne un accès direct à la cour de récréation et au reste des classes. Il est l'accès principal de l'école utilisé par les parents d'élève, le matin, le midi et le soir.

Plusieurs devis ont été sollicités. Le mieux-disant est proposé par l'entreprise FERMOBA d'un montant de 3 618.53 € TTC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir le devis de FERMOBA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour le remplacement du portail.

7. DELIBERATION 1259 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DU PORTAIL DE L'ECOLE DE SEPTMONTS

Monsieur le Maire expose le projet remplacement du portail de l'école 3 015.44 € HT soit 3 618.53 € TTC. Le portail de l'école doit être remplacé pour des raisons de sécurité. L'état actuel du portail ne permet pas de garantir la sécurité des élèves de l'école de Septmonts. Le portail de l'école est en bois, sa vétusté fragilise l'accès à l'école.

Actuellement, le portail donne un accès direct à la cour de récréation et au reste des classes. Il est l'accès principal de l'école utilisé par les parents d'élève, le matin, le midi et le soir. Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2025. Monsieur le propose de solliciter les subventions suivantes :

- A l'Etat, par la Dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Monsieur le Maire expose que le projet est viable financièrement à condition d'obtenir des subventions suffisantes ;
Le conseil municipal **décide à l'unanimité**

- de retenir le plan de financement suivant :

Financeurs	Assiette subventionnable HT	Taux souhaité	Montant de la subvention HT
DETR	3 015.44 €	50%	1 507.72 €
Total des aides publiques			1 507.72 €
Montant HT à la charge du maître d'ouvrage			1 507.72 €
Coût total de l'opération HT			3 015.44 €

- Charge le Maire de toutes les formalités.

8. DELIBERATION 1260 : AVIS SUR LE PADD DU PLUI DU GRANDSOISSONS AGGLOMENRATION

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26,

VU la délibération du Conseil Communautaire de GrandSoissons Agglomération en date du 22 septembre 2022 portant sur la prescription, les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération Conseil Communautaire de GrandSoissons Agglomération en date du 22 septembre 2022 portant sur les modalités de collaboration entre GrandSoissons Agglomération et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de PADD du PLUi,

VU la synthèse du PADD exposée par Monsieur/Madame le Maire,

Après en avoir délibéré :

- ARTICLE 1 : DONNE ACTE du débat intervenu sur les grandes orientations générales du PADD retenues par GrandSoissons Agglomération autour de trois axes :
Axe 1 : affirmer sa place : le GrandSoissons, polarité d'interface entre les Hauts-de-France et le Grand Paris, au caractère métropolitain à renforcer ;
Axe 2 : Garantir une place à tous : le GrandSoissons, un territoire de vie multiforme et accueillant ;
Axe 3 : Placer l'environnement au cœur du projet : le GrandSoissons, un territoire de préservation et de valorisation des ressources et richesses environnementales.
- ARTICLE 2 : DIT que ce débat sera consigné dans un compte rendu annexé à la présente délibération.

9. DELIBERATION 1261 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE EN LED AUX ABORDS DU STADE ET PLAN D'EAU

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation de l'éclairage en LED aux abords du stade et plan d'eau Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 16 294,46 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 9 320,03 € HT, et se répartit comme suit : La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
Eclairage public			
Matériel	13 362.45€	6 681.23€	6 681.22€
Réseau	2 932.01€	293.20 €	2 638.81 €
	16 294.46 €	6 974.43 €	9 320.03 €

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité / à l'unanimité :

- D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

10. DELIBERATION 1262 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE EN LED AUX ABORDS DU STADE ET PLAN D'EAU

Monsieur le Maire expose que la commune dispose d'une nouvelle enveloppe financière sur le fonds concours du GrandSoissons Agglomération.

Ainsi, pour compléter l'opération financières de la rénovation de l'éclairage en LED aux abords du stade et plan d'eau, il est sollicité auprès du GrandSoissons Agglomération une subvention répartie de la manière suivante :

Montant total des dépenses H.T	16 294.46 €	
RECETTES		PART

USEDA	6 974.43€	
Fonds de concours maximum	4 671.01 €	50.00%
Part communale	6 974.02 €	50.00%
TOTAL RECETTES	16 294.46 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement ci-dessus ;
- Charge le Maire de toutes les formalités

11. DELIBERATION 1263 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MEDECINE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L' AISNE

Le Maire, rappelle à l'assemblée : Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée, D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion.

12. DELIBERATION 1264 : DROIT DE CHASSE SUR LES CHEMINS PUBLICS

Monsieur le Maire informe l'assistance que suite au nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Aisne signé par Monsieur le Préfet, une délibération ouvrant les chemins ruraux de la commune de SEPTMONTS à la chasse peut être adoptée par le Conseil Municipal afin d'autoriser les chasseurs à utiliser les chemins ruraux riverains aux propriétés sur lesquelles ils détiennent un droit de chasse, ainsi que de s'engager à prendre toutes dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants à l'action de chasse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les chemins ruraux de la commune de SEPTMONTS à la chasse.

INFORMATIONS DIVERSES

- **NOUVELLE SIGNALISATION « STOP » PLACE DE LA MAIRIE**

La municipalité a constaté la dangerosité de l'intersection entre la rue des allées et place de la Mairie. En accord avec la voirie départementale de l'Aisne, une nouvelle signalisation sera mise en place prochainement : deux panneaux STOP seront mis en place.

- **LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS A SEPTMONTS**

Le Vendredi 22 novembre 2024 : Soirée Beaujolais !

L'association Déco Septmonts Animation organise une soirée Beaujolais Nouveau le vendredi 22 novembre 2025 à 19h30 au Logis des Evêques ! Venez nombreux !

Le vendredi 29 novembre 2024 à partir de 13h00 :

La Gendarmerie de Soissons a choisi notre commune pour célébrer la Sainte Geneviève. Pour cette célébration, les emplacements suivants seront interdits au stationnement : rue d'Acy (face au stade), Cour de la Mairie et les emplacements face à l'Eglise et au niveau de l'arrêt de bus Place de la Mairie. La signalisation sera mise en place de 13h00 jusqu'à 20h00. Nous vous remercions de votre compréhension.

Le Mercredi 4 décembre 2024 à 15h00 :

Décoration du Sapin de Noël communal par les enfants de la commune, suivi à 19h de l'illumination du sapin.

Le Samedi 14 décembre 2024 : Repas des Aînés !

Nous sommes très heureux de pouvoir vous retrouver cette année pour le repas des Aînés, *Chez Jeannot* à Etouvelles pour les fêtes de Noël. Nous vous donnons rendez-vous Place de la Mairie le samedi 14 décembre 2024 à 11h00 afin de prendre le car affrété pour l'occasion.

Le Samedi 21 décembre 2024 : Festivités de Noël par Déco Septmonts Animation (programme à venir)